



Institut du **travail** Université de Strasbourg

colloque

Les rencontres du travail

11 octobre 2018

8 h 30 - 18 h 30

*RÉFORME DU MARCHÉ DU TRAVAIL, ACTE II
VERS UNE LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL?*

L'assurance chômage : plus d'universalité et plus de protection ?

A. Bucher

- LOI n° 2018-771 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, promulguée le 5 septembre 2018
 - Extension de l'indemnisation chômage aux démissionnaires et indépendants
 - Renforcement des dispositifs de contrôle-sanction et personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
 - Renforcement du rôle de l'Etat dans la gouvernance du système
- Une réforme en **construction**
 - **Négociation** de la convention assurance chômage par les partenaires sociaux
- Une réforme du **Service Public de l'Emploi**

«Le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours de tous les salariés »

UNE EXTENSION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ...

A compter du 1er janvier 2019

Droits à l'assurance chômage accordés aux salariés démissionnaires

- Perception de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)
- Des conditions :
 - Durée minimale d'affiliation (*5 ans ?*)
 - Projet de **reconversion professionnelle** nécessitant une formation ou de création d'entreprise
 - validé au préalable par une commission paritaire interprofessionnelle
- Démarches de mise en œuvre du projet contrôlée par Pole Emploi

Création d'une allocation spécifique pour les travailleurs indépendants

- Montant forfaitaire et durée d'attribution (*800 euros/ mois pendant 6 mois ?*)
- Des conditions :
 - Privation d'emploi = Liquidation judiciaire ; départ dans le cadre d'un redressement judiciaire ; départ d'un conjoint associé après un divorce / rupture de pacs.
 - Durée antérieure minimale d'activité (*2ans?*) et revenus professionnels antérieurs minimaux (*10000 euros/an?*)
 - Sous conditions de ressources

... POUR PLUS D'UNIVERSALITÉ ET DE PROTECTION ?

- **Une extension des droits qui remet en cause une logique assurantielle**
 - Principe assurantiel = couverture des risques pour lesquels l'assuré n'est pas à l'origine du fait générateur
 - Conditions spécifiques d'ouverture des droits pour limiter les comportements d'aléa moral (l'assuré augmente la prise de risque car il n'en supporte pas les conséquences)
- **Pourquoi?**
 - Offrir de nouvelles protections pour sécuriser les transitions professionnelles, indépendamment du motif / statut
 - !! Rôle du Service Public de l'Emploi dans le pilotage marché du travail
 - ⇒ Favoriser les réallocations de main d'œuvre sur un marché du travail en mutation
- **Quelques interrogations ?**
 - De nouvelles incitations à la mobilité professionnelle via l'auto-crédation d'emploi ? Via la démission?
 - Pour les moins qualifiés ?

UN RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE-SANCTION ...

A compter du 1er janvier 2019

Modification des contours de l'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE)

- Des critères définis en concertation entre le demandeur d'emploi et son conseiller (PPAE)
⇒ L'ORE ne dépend plus de la durée passée au chômage: baisse du seuil d'acceptation des offres d'emploi
- A minima ...
 - Emploi compatible avec ses qualifications et compétences professionnelles
 - Salaire au moins équivalent au salaire pratiqué dans la région et pour la profession concernée
 - Temps complet (≠ temps partiel) si spécifié dans le PPAE

Renforcement des mécanismes de sanctions

- Nouvelle échelle des sanctions définie par voie réglementaire
- Sanction = suppression du revenu de remplacement
- 1 seul refus de l'ORE acceptable
- Transfert de la compétence en matière de sanction à Pôle Emploi (≠ préfets)

ET DE L'ACCOMPAGNEMENT ...?

Expérimentations dans plusieurs régions désignées par arrêté pour 18 mois à compter du 1er juin 2019

Renforcement du **contrôle** et **personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi**

- Les demandeurs d'emploi devront compléter mensuellement l'état d'avancement de leur recherche d'emploi.
- ⇒ Objectif = « d'améliorer l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi, de détecter les demandeurs d'emploi en situation de fragilité dans leur processus de recherche d'emploi, d'assurer un suivi en continu de l'intensité de la recherche d'emploi »
- *exposé des motifs*
- !! Parallèlement, renforcement des équipes de contrôle de Pôle Emploi annoncé

... POUR UNE INCITATION ET UNE EFFECTIVITÉ DU RETOUR À L'EMPLOI?


- **Un renforcement du contrôle qui place au cœur du système l'incitation à l'emploi**
 - Le retour à l'emploi dépend des comportements de recherche et des exigences des demandeurs d'emploi face aux offres disponibles
- **Pourquoi ?**
 - Des mécanismes incitatifs en compensation d'une indemnisation « généreuse »
 - ⇒ Logique d'activation des politiques publiques
- **Quelques interrogations ?**
 - Quid des offres d'emplois ?
 - Dispositifs de contrôle améliorent le retour à l'emploi si les offres sont disponibles en quantité suffisante, cependant au détriment de la stabilité de l'emploi
 - Quelle place pour l'accompagnement ?
 - Efficacité des dispositifs de contrôle-sanction conditionnée par la présence de programmes d'accompagnement personnalisés et renforcés
 - Quid de la qualité de la recherche (≠ quantité recherche) ?

UN RENFORCEMENT DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME...

A compter du 1er janvier 2019

Encadrement du champ et de la forme des négociations

Premier Ministre → Partenaires sociaux + Parlement

- Document de cadrage = base à la négociation de la convention assurance chômage 
 - !! « sans préjudice des dispositions des prochaines lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale »

Gouvernement → « Partenaires sociaux gestionnaires de l'organisme » + Parlement

- Rapport annuel relatif à la situation financière

⇒ Premier Ministre  Partenaires sociaux

- Modification de la convention pour corriger la trajectoire financière



UN RENFORCEMENT DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME...



Document de cadrage	Transmis le 25 septembre en vue de la négociation de la convention assurance chômage
Objectifs de la négociation en ce qui concerne la trajectoire financière	Économies = 3 à 3,9 milliards d'euros sur 3 ans soit en moyenne 1 à 1,3 milliards par an
Délai de négociations	4 mois
les objectifs d'évolution des règles du régime d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Lutte contre la précarité et incitation à l'emploi</i> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de cumul • Modalités de calcul du SRJ • Inciter les entreprises à privilégier une organisation du travail par le dialogue social sur le recours à l'assurance chômage <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accompagnement</i> - <i>Articulation entre assurance et solidarité</i> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation chômage de longue durée
Hypothèses macroéconomiques sur lesquelles se fonde la trajectoire financière	Croissance économique annuelle de 1,7% jusqu'en 2021 ; réduction du nb de chômeurs indemnisés de 1,4% en 2019, 1,6% en 2020 et 1,3% en 2021...
Montant prévisionnel du produit des impositions	Part salariale des contributions d'assurance chômage (qui a été supprimée) = 2,4% de la masse salariale correspondante

... VERS UNE LOGIQUE D'ASSISTANCE ?

- **Un renforcement du rôle de l'Etat qui remet en cause une logique assurantielle**
 - Participation au financement via la CSG
 - Trajectoire financière de l'assurance chômage dépend de la politique publique du gouvernement
 - Création de conditions selon lesquelles l'accord déterminant les règles d'indemnisation chômage peut être modifié à l'initiative du gouvernement
- **Pourquoi ?**
 - Une meilleure coordination des politiques publiques
- **Quelques interrogations ?**
 - L'Etat meilleur gestionnaire du système ?
 - En termes financiers? En termes d'emplois ?
 - Plus d'universalité mais pour quelle allocation ?



Merci pour votre attention